

## **Les Ecoles Supérieures de Professorat et d'Education (ESPE) : De la maternelle à l'université, une machine à broyer les diplômes, les concours, le statut, la recherche, la discipline !**

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) avait invité l'ensemble des organisations syndicales et étudiantes, le 14 novembre 2012 pour s'exprimer sur la mise en place des ESPE (Ecoles supérieures de professorat et d'éducation).

FO avait exigé que des réunions bilatérales soient mises en place.

Une délégation de la FNEC FP-FO (Bernard Réty, Secrétaire général du SNPRES et Edith Bouratchik, secrétaire fédérale), a donc été reçue le 30 novembre 2012 par Messieurs Jolion et Régnier, tous les deux en charge du dossier.

### **Les ESPE touchent le recrutement, la formation de tous les personnels et les statuts particuliers**

Pour comprendre ce dossier qui impacte formation, recrutement et statuts de l'école maternelle à l'université, voici quelques questions-réponses. Bien entendu toutes les réponses ne sont pas données : le projet de loi sera présenté au CSE extraordinaire du 14 novembre 2012. Il sera précédé, pour l'enseignement supérieur d'une réunion du Comité de suivi master du CNESER, le 13 décembre. Le projet de loi comportera « deux ou trois articles » sur les ESPE.

Pour les deux ministères, la loi doit pouvoir permettre de mettre en place des décrets, arrêtés, et circulaires, pour mettre en forme le contenu des ESPE. Le projet de loi dont FO a pris connaissance le 6 décembre confirme toutes les orientations.

### **❑ Quel est le calendrier de la réforme ? Très vite le ministre veut conclure !**

Cette réforme de la Formation des enseignants (FDE) doit se mettre en place dès la rentrée 2013, en « régime transitoire » pour un an, puis en régime continu dès la rentrée 2014.

- Les ESPE doivent être en place au 1er septembre 2013.

- L'année 2013-2014 sera une année transitoire ; les épreuves d'admissibilité doivent être avancées à juin 2013 et les épreuves d'admission auront lieu en juin 2014. Ainsi, les enseignements comme les épreuves de concours devraient être bouleversés au cours de 2013 ! Les admissibles au concours de juin 2013 devraient être contractuels en 2013-2014

- A partir de 2014-2015, le concours sera en fin de M1 ; les lauréats au concours seront fonctionnaires lors de l'année de M2. L'obtention du master d'enseignement leur donnera la titularisation. Les maquettes devront être élaborés lors de l'année 2013-2014.

### **Quel est l'objectif de la réforme ? Le prof. à tout faire !**

### **❑ Qu'est-ce que c'est que les ESPE (Ecoles Supérieures de Professorat et d'Education) ? Des Ecoles sans étudiants, sans enseignants, sans discipline.**

Les « Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education sont des « écoles virtuelles » : des Ecoles sans étudiants, sans enseignants, sans formation propre.

Les étudiants s'inscrivent dans les Universités pour suivre des « masters enseignant » pour « le métier d'enseignant »

### **❑ Quel est le statut de ces « écoles » ? Privé, public, tout est mélangé !**

Elles auront une double tutelle, ministères de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale.

Elles seront accréditées par les deux ministères, MEN et MESR, sur la base du cahier des charges établi par ces ministères.

Cette accréditation est valable 5 ans (périodicités des contrats Etat – université et des habilitations de diplôme).

Comme toute école supérieure, ce sont les deux ministères qui nommeront le directeur.

Il y aura une ESPE par Académie (sauf en région parisienne, où leur nombre n'est pas encore défini).

Elles pourront :

- être école interne à une Université du site.

- ou une école interne à un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) qui regrouperait nécessairement toutes les universités de l'académie ; dans ce cas, le PRES aura nécessairement le statut d'établissement public de coopération scientifique (EPCS).

L'ensemble des établissements d'une même académie devra faire une proposition de création d'ESPE.

Ce sont donc les « acteurs locaux » (Universités, rectorat) qui décideront du statut de l'ESPE.

### Mais qu'est-ce qu'un EPSC ?

Un EPSC est un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) dont les membres fondateurs sont des établissements d'enseignement supérieur publics ou privés (ex. : Ecoles de Commerce, Université Catholique) ; ils peuvent avoir comme membres associés des établissements d'enseignement publics ou privés, des entreprises...

### Est-ce que ce statut est choisi pour permettre à l'enseignement privé d'être membre de l'ESPE ?

A cette demande de précisions de FO, le ministère de l'enseignement supérieur est très clair : ce sont les acteurs locaux qui décident ! On peut donc mélanger dans les EPCS, le privé, le public.

Ces structures sont faites pour mettre en place en commun des « métiers enseignant » du public et du privé...ces dernières pourront apporter leur participation financière, tout comme les entreprises au prétexte d'avoir un droit de regard sur les concours du privé.

### Mais dans tout cela, que font l'ESPE et les universités ?

En ce qui concerne la formation initiale :

- Les Universités délivrent les enseignements académiques et l'initiation à la recherche, et délivrent le master recherche, mais pas la professionnalisation « métier enseignant ».

L'ESPE est responsable de la partie formation professionnelle initiale en M1 et M2 (voire en L2 et L3 pour les « emplois d'avenir professeur »). Dans ce cadre, elle peut faire appel pour cela à des enseignements dans les universités... L'ESPE organise et délivre le master « enseignant ».

En ce qui concerne la formation continue (tout au long de la vie, DIF), y compris les congés formation, elle est responsable :

- de la formation professionnelle initiale des universitaires
- de la formation continue de tous les personnels enseignants, d'éducation, de documentation,
- de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

### Quel est le déroulement du cursus ?

Les étudiants s'inscrivent dans une université et non à l'ESPE.

La condition pour s'inscrire au master « métiers de l'enseignement de la formation de l'éducation » c'est d'avoir un diplôme de licence (niveau L3), quel qu'il soit. Cependant, les L2 pris en emploi d'avenir professeur y ont droit.

#### Première année de master (M1)

Deux possibilités :

a) L'étudiant suit un master M1 d'enseignement. Dans ce cas : L'étudiant doit suivre des modules pour acquérir des « savoirs disciplinaires », des « savoirs didactiques » dans un ou des UFR universitaires.

Il doit dans ce cadre effectuer un travail de recherche.

Il doit suivre des **modules d'enseignement spécifiques pour acquérir des compétences professionnelles (incluant des stages). C'est pourquoi les maquettes (c'est-à-dire les épreuves) des concours sont révisées, la part de la compétence professionnelle prenant le pas sur l'enseignement disciplinaire.**

Et il doit se préparer au concours, dont le programme est modifié pour tenir compte de la professionnalisation. La part disciplinaire diminue encore.

b) L'étudiant suit un cursus M1 de master classique et il se prépare au concours.

#### Concours en fin de M1 (organisée par le ministère de l'éducation nationale)

Ce concours est ouvert à tout titulaire d'une licence, d'un M1 et a fortiori à tout titulaire d'un M2 « classique ».

Remarque : **les étudiants qui veulent suivre un M1 disciplinaire « classique » auront néanmoins à passer les épreuves professionnelles du concours : les chances de succès sont faibles ;** ou alors il faudrait qu'ils fassent un master classique plus les modules de professionnalisation, stages dans les établissements, etc., ce qui est matériellement quasi-impossible.

#### Deuxième année de master (M2)

Les étudiants reçus au concours complet en M1 sont fonctionnaires stagiaires. S'ils n'ont pas le **obtenu le M1, dans ce cas, l'étudiant devra rattraper les modules et valider son M1 pendant l'année de M2.**

L'étudiant doit suivre des modules d'enseignement disciplinaires (ou UE, unités d'enseignements) dans un ou des UFR universitaires. Il doit suivre des modules d'enseignement spécifiques de formation au métier d'enseignant, construits à cet effet (pédagogie, ...) et effectuer des stages.

Les étudiants non reçus aux concours et ayant leur M1 devraient respecter les règles universitaires ; en fonction du nombre d'UE acquises et des notes, redoublement ou passage en M2 + rattrapage des UE manquantes.

#### Fin de master (M2)

Les étudiants ayant obtenu leur M2 sont automatiquement titularisés.

Pour ceux n'ayant pas le M2, toutes les questions demeurent puisque le cadre de la masterisation reste.

### ❑ **Quel est le contenu des enseignements professionnels ?**

Ils sont définis en référence à un « référentiel métier » établi par le ministère de l'éducation nationale.

Il existe un tronc commun, avec des parcours différenciés (modules) pour tenir compte des « spécificités du métier d'enseignant (PE, PLC, PLP, CPE, documentalistes) » **et pas des statuts !**

### ❑ **Mais quelle est la part de la recherche ?**

Il n'est pas précisé si ce sera une recherche disciplinaire ou spécifique (recherche en didactique...). Mais il est prévu qu'un programme national de recherche en didactique soit lancé par l'ANR

### ❑ **Quels seront les personnels des ESPE ? Des contractuels !**

Les PRES peuvent recruter des CDD et CDI, mais pas de fonctionnaires ; les autres fonctionnaires seraient des détachés des Universités ou de l'Education Nationale.

### ❑ **Que deviendront les IUFM et les personnels qui y sont affectés : ils disparaissent !**

Les IUFM disparaîtront. Rien n'est à ce stade défini pour les personnels qui y sont actuellement affectés

Le projet de loi le confirme.

### ❑ **Quelle sera la formation des universitaires ? Aucune réponse à la question...**

Les maîtres de conférences devront recevoir une formation professionnelle à l'enseignement. Comme ils sont déjà titulaires d'un master [et même d'un doctorat, et même d'une qualification, NDLR], il n'auront pas à valider leur titularisation par un master d'enseignement.

### Plusieurs problèmes se posent :

- Qui assurera la formation ? S'agira-t-il de « formateurs » n'ayant jamais enseigné en université ? S'agira-t-il de « pairs », c'est-à-dire d'universitaires ? Dans ce cas, sur quels critères seront-ils choisis, et par qui ?

- Comment sera validée la formation ? Simple attestation de présence ? Rapport ?

- Cette formation devra-t-elle avoir lieu avant la qualification aux fonctions de MCF, et la conditionnera-t-elle ? Ou entre la qualification et le concours, et dans ce cas conditionnera-t-elle le recrutement par le CA ? Ou pendant l'année de stage après le recrutement, et dans ce cas conditionnera-t-elle la titularisation ?

Cette disposition est conforme à la proposition 67 des Assises

qui préconise de « Prendre en compte ces six secteurs d'activité [1) enseignement 2) recherche 3) coopération avec le monde socio économique 4) responsabilités administratives, 5) médiation scientifique 6) activités internationales] dans les procédures de recrutement (...) »

Finalement :

- L'enseignement constituerait le premier critère pour devenir enseignant-chercheur,

- La recherche arriverait en second, accompagnée de 4 autres critères.

**Il s'agit d'un véritable basculement : ce nouveau mode de recrutement multicritères est fondé sur 6 missions, la recherche n'arrivant qu'en second. Il tend à rendre les universitaires « multifonctionnels » et remet nécessairement en cause leur statut, allant beaucoup plus loin dans ce sens que ne l'avait fait Mme Péresse. L'université n'est plus alors fondée en premier lieu sur la recherche, dont découle l'enseignement.**

**FO, s'est toujours opposé à la masterisation.**

**Le modèle ESPE c'est toujours la masterisation.**

**Il met en place une superstructure qui détruit les statuts particuliers, les corps différents des enseignants, vide l'enseignement disciplinaire.**

**Ce projet s'il allait à son terme remettrait en cause le modèle de l'enseignement français.**

**Il n'y a pas de consensus. Les réactions se multiplient face à ce projet.**

**FO en demande l'abandon pur et simple !**

La confédération FO, la FNEC FP-FO voteront contre ce projet au CSE du 14 décembre.

La FNEC FP-FO s'adresse à nouveau au ministre : il n'est pas trop tard pour éviter le conflit.

Renoncez à ce projet de loi, ouvrez des négociations sur la base des revendications des personnels.

Aujourd'hui, face à ce projet de loi, lourde menace contre l'école de la République, ses personnels et leurs statuts nationaux, l'heure est à préparer la mobilisation pour y faire échec.

Si le ministre persistait, il porterait l'entière responsabilité de la situation de conflit avec les personnels.

La FNEC FP-FO invite toutes ses structures à poursuivre et à amplifier sans attendre la campagne d'information, les réunions des personnels, à multiplier les prises de position, motions, pétitions :

« Monsieur le ministre, renoncez à votre projet de loi ».